



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 13 décembre 2011 à 19 h 30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Colombe Lemieux
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Normand Côté
Gilles Lachance
Daniel Forgues

Était également présent à la séance:
Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Yves Blackburn

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Steve Gamache Maire, constate le quorum de l'assemblée.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19H30.

11-12-243 4.
RÉSOLUTION - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-244 5.
RÉSOLUTION – DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 8 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU d'accepter la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2011, tel que lu et rédigé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.

REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Il n'y a aucune question.

8.

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES DIVERSES

8.1

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE OU DE COMMANDITES

Aucune demande

9.

AFFAIRES NOUVELLES

9.1

ADMINISTRATION

9.1.1

11-12-245

RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de novembre 2011 s'élevant à 389 273 \$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 175 638.18 \$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.1.2

11-12-246

RÉSOLUTION – ENTENTE DE SERVICE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS – ENTRETIEN DU BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a offert à la Ville de Chapais, en date du 17 novembre 2011, d'effectuer l'entretien



d'hiver et d'été sur la route 113, du kilomètre 334,923 au kilomètre 336,513;

CONSIDÉRANT QU'EN contrepartie le ministère des Transports offre à la Ville de Chapais la somme de 41 200\$ pour une période d'un an;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de ministère des Transports datée du 17 novembre 2011.

D'AUTORISER le directeur général, M. Yves Blackburn, à signer le contrat à intervenir entre le ministère des Transports et la Ville de Chapais, soit le contrat portant le numéro 850813540.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-247

9.1.3

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE SIGNATURE – MODIFICATION À L'ENTENTE SUR L'ÉQUITÉ FISCALE, LA FOURNITURE DE SERVICES SUR LA PROTECTION INCENDIE, LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES ORDURES (MATIÈRES RÉSIDUELLES) POUR LA PÉRIODE 2012-2013-2014

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais et la Municipalité de Baie-James signaient en 2004 et en 2008 une entente sur l'équité fiscale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-James a déposé un projet d'entente pour 2012, 2013,2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accepté ce projet d'entente en vertu de sa résolution 11-06-144;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Baie-James a déposé un nouveau projet d'entente le 4 octobre 2011 proposant l'ajout de l'aire d'influence de Chibougamau;

CONSIDÉRANT le montant à être versé par la Municipalité de Baie-James à la Ville de Chapais en fonction de l'assiette fiscale de cette aire d'influence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau a refusé de signer la dite entente avec la municipalité de Baie-James, augmentant de ce fait le versement pour la contribution financière de la MBJ à la ville de Chapais afin de desservir l'aire d'influence liée à la Ville de Chibougamau ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte le projet d'entente sur l'Équité fiscale daté du 4 octobre 2011 et portant sur la fourniture de services, sur la protection incendie, la cueillette et la disposition des ordures (matières résiduelles).

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



11-12-248

9.1.4

RÉSOLUTION – MANDAT À HEENAN BLAIKIE AUBUT

CONSIDÉRANT QUE la convention collective avec le Syndicat des employés municipaux prend fin le 2 mai 2012;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de retenir les services d'une firme d'avocats-conseils pour assister la Ville de Chapais dans la préparation et la négociation du renouvellement de ladite convention;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Heenan Blaikie Aubut datée du 16 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE les frais totaux encourus ne dépasseront pas 25 000\$ et qu'il est donc possible de conclure une entente gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement 2012;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate la firme Heenan Blaikie Aubut pour assister la municipalité dans la préparation et la négociation du renouvellement de la convention collective.

QUE l'offre de services de Heenan Blaikie Aubut datée du 16 novembre 2011 soit acceptée.

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-249

9.1.5

RÉSOLUTION – MANDAT AU CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA BAIE JAMES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un programme de formation continue à l'intention des opérateurs de machinerie lourde de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation professionnelle de la Baie James (CFP) est habilité à dispenser cette formation ;

CONSIDÉRANT l'offre de services du CFP datée de novembre 2011 et proposant des honoraires de 6 369\$;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat sera réalisé en 2012;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont prévus au budget 2012;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE l'offre de services du Centre de formation professionnelle de la Baie-James datée de novembre 2011 soit acceptée.

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



11-12-250

9.1.6

RÉSOLUTION – PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ CONCERNANT L'IMPLANTATION ET LA GESTION D'UN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Baie-James et Développement Chibougamau ont rencontré le conseil de ville de Chapais dans le but de promouvoir l'implantation et la gestion d'un bureau d'information touristique régional à la jonction des routes 113 et 167;

CONSIDÉRANT QUE Développement Chibougamau agit comme promoteur du projet à la suite d'une entente entre la Ville de Chibougamau et Tourisme Baie James;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais approuve ce projet et qu'elle accepte d'être un des partenaires de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite aussi que Développement Chibougamau agisse comme promoteur;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une étude de faisabilité de ce projet au montant de 37 800\$ et que la quote-part de la Ville de Chapais est de 3 780\$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être versée à Développement Chibougamau;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le directeur général à verser à Développement Chibougamau la somme de 3 780\$ dans le cadre du projet d'implantation et de gestion d'un bureau d'information touristique à l'intersection des routes 167 et 113.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-251

9.1.7

RÉSOLUTION – APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le 12 mai dernier, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), accorde préséance à l'actuelle Loi sur les mines sur tous les pouvoirs conférés aux instances municipales, en matière d'aménagement et de développement du territoire et que l'avant-projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LADTU) reconduit cette préséance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 du projet de loi 14, Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, rend le consentement des municipalités nécessaire avant tout travail minier dans les périmètres urbains et dans les territoires de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité des élus et non seulement une démarche d'ordre



technique; que l'aménagement est une fonction partagée entre les divers paliers décisionnels; que l'aménagement est une fonction qui fait appel à la concertation des choix et des actions des divers paliers de gouvernement et enfin, que cette fonction doit favoriser une participation active des citoyens à la prise de décision;

CONSIDÉRANT QUE l'élu municipal a démocratiquement reçu le mandat légitime de trouver le juste équilibre entre l'acceptabilité sociale d'un projet et le développement économique d'un territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a fait valoir, le 25 août dernier, devant la Commission de l'agriculture, des pêcheries de l'énergie et des ressources naturelles, ses positions sur le projet de loi 14, en matière d'aménagement et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les sources d'eau potable ne sont pas toutes incluses à l'intérieur des périmètres urbains et compte tenu de leur caractère essentiel pour le devenir des communautés;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Chapais appuie l'Union des municipalités du Québec et demande au gouvernement:

- Qu'il maintienne le mécanisme prévu à l'article 921, rendant le consentement de la municipalité nécessaire avant tout travail minier dans les périmètres urbains et dans les territoires de villégiature;
- Qu'il étende la portée de l'article 91 aux territoires où l'on retrouve des sources d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-252

9.1.8

RÉSOLUTION – RECONDUCTION DU FINANCEMENT DES CLD

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2003, le gouvernement adoptait le projet de loi n° 34, Loi sur le ministère du Développement économique local et régional et de la Recherche, qui confère le mandat du développement local à la MRC, laquelle se doit de confier l'exercice de sa compétence à un centre local de développement (CLD);

CONSIDÉRANT QU'en 2007, le gouvernement du Québec a renouvelé l'enveloppe de 60,3 M\$ par année dédiée au financement des activités des centres locaux de développement jusqu'en 2012, et y a ajouté 90 M\$ sur cinq ans non récurrents afin de bonifier, entre autres, le financement des CLD des régions-ressources;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers ont été entrepris à l'été 2011 afin de renouveler les ententes de financement des activités des CLD, qui seront signées par les MRC et le ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation n'a pas émis le souhait de renouveler la "Stratégie de développement de toutes les régions" et son budget afférent 90 M\$ sur cinq ans ou 17,5 M\$ par année, ce qui aurait pour effet de diminuer les sommes consenties par le gouvernement pour le financement des CLD, prévues pour 2012 et les années suivantes de 17,5 M\$, soit 22 %;



CONSIDÉRANT QUE de nombreuses régions du Québec vivent une situation difficile depuis plusieurs années et que des signaux laissent entrevoir la perspective d'un nouveau ralentissement économique à court et moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE le rôle des CLD est fondamental pour le développement local, le développement de l'entrepreneuriat, le soutien aux entreprises et le démarrage de projets porteurs dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'apprête à dévoiler une stratégie de l'entrepreneuriat, et qu'en conséquence il y a une opportunité de consolider et renforcer le rôle des CLD;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de maintenir le financement des CLD pour le développement économique de toutes les régions du Québec;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'EXPRIMER au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de :

1. Maintenir le financement annuel de 60,3 M\$ pour les CLD du Québec;
2. Rendre permanent le financement supplémentaire annuel de 17,5 M\$ octroyé par la Stratégie de développement de toutes les régions \$;
3. Placer les CLD au cœur de la stratégie entrepreneuriale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-253

9.1.9

RÉSOLUTION - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2010 À 2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de



biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-254

9.1.10

RÉSOLUTION – DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'INFRASTRUCTURES DANS LE CADRE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adhéré à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire améliorer l'état des trottoirs du boulevard Springer afin de rendre le déplacement des aînés sur son territoire plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire aménager des aires de repos sur le boulevard Springer, afin de faciliter le déplacement des aînés sur son territoire;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais dépose une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) - Municipalité amie des aînés.

QUE la Ville de Chapais s'engage à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation des projets d'aménagement, d'intégration de mobilier urbain et d'infrastructures sur le boulevard Springer.

QUE Mariève Bernier, agente de développement rural, est désignée comme interlocutrice auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et est autorisée à entamer les démarches auprès dudit ministère afin d'obtenir les subventions nécessaires à la réalisation des projets mentionnés ci-haut.

QUE le directeur général, M. Yves Blackburn, soit autorisé à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



11-12-255

9.1.11

RÉSOLUTION – ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AVEC LA S.A.A.Q.

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Chapais, il est nécessaire pour la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») de communiquer certains renseignements à la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions de Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la Ville de Chapais de communiquer certains renseignements à la Société;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Ville de Chapais a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la société;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de M. Laurent Levasseur, il y a lieu de désigner M. Yves Blackburn pour l'application de ladite entente;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay

ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Chapais désigne pour l'application de ladite entente :

- M. Yves Blackburn, coordonnateur de l'entente;
- M. Yves Blackburn, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société. Il pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre (s) personne (s) qu'il est chargé d'identifier.

QUE M. Yves Blackburn, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, est lui-même autorisé à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisé à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-256

9.1.12

RÉSOLUTION - ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA FIRME « AUTOMATISATION JRT » POUR L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATION ENTRE LA STATION DE POMPAGE ET LA STATION DE SURPRESSION

CONSIDÉRANT QUE pour rendre fonctionnel les systèmes de télémétrie entre la station de pompage localisée au Lac Presqu'île et la station de surpression située au centre-ville, il est requis d'implanter un système de communication cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme « Automatisation JRT » a déposé une proposition de service au montant de 9 870 \$ afin d'implanter un système de communication cellulaire permettant de relier les deux installations liées au réseau d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Yvan Tremblay ingénieur, de la firme d'ingénieur EnviroConseil;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche



ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde un mandat à la firme « Automatisation JRT » de Québec au montant de 9 870 \$ plus taxes applicables afin qu'elle procède à la fourniture et à l'implantation d'un système de communication cellulaire fonctionnel, le tout tel que décrit à leur soumission JRT11-449.

QUE la Ville de Chapais mandate le directeur général afin qu'il signe pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents contractuels.

QUE les fonds requis pour couvrir les frais de fourniture et d'implantation soient puisés à même le règlement d'emprunt no. 07-367 ou à défaut le soient à même le budget d'opération du service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-257

9.1.13

RÉSOLUTION - ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA FIRME DESSAU POUR LA MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais entend déposer auprès du gouvernement du Québec des demandes de subvention visant la mise à niveau de son réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a fait réaliser en 2005 un plan directeur d'aqueduc par la firme d'ingénieur Dessau-Soprin;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur Dessau a déposé en date du 9 décembre 2011 une proposition de service visant à mettre à jour le document produit en 2005, pour un montant de 10 900 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour couvrir les honoraires liés audit mandat sont prévus au budget d'opération de 2012;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Normand Côté

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte la proposition de service de Dessau portant le no. de référence 11-0199-027.

QUE le directeur général soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents contractuels visant l'exécution dudit mandat.

QUE les sommes nécessaires soient puisées à même le budget 2012 du service des Travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.1.14

ASSERMENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Les membres du Conseil municipal ont été assermentés lors du comité plénier précédant la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Chapais du 13 décembre 2011.

9.2

TRAVAUX PUBLICS



11-12-258 **9.2.1**
RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D’UN COMPTE DE CONSTRUCTION MORIN & LUNEAU – CONDUITE D’AMENÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de sa résolution 08-12-217, un contrat de services professionnels à la firme Construction Morin & Luneau visant à construire une conduite d’amenée;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués, sans les imprévus, sont de 1 641 768.07\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Dessau en date du 9 novembre 2011 et s’intitulant «décompte progressif no 6 »;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par Mme la conseillère Lucien Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Construction Morin & Luneau de la facture 1020 produite en date du 14 septembre 2011 et s’établissant à 95 145.92 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3
URBANISME

11-12-259 **9.3.1**
RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 11-409 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 02-350 ET 92-289 ET CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de la municipalité d’adopter un règlement constituant un comité consultatif d’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la constitution d’un comité consultatif d’urbanisme est obligatoire pour aviser le conseil de la Ville de Chapais sur certains sujets d’urbanisme dont il a la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 146 à 148 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme régissent la création d’un tel comité;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné lors d’une séance ordinaire tenue le 11 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement 2011-409 abroge les règlements 02-350 et 92-289;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE le règlement 11-409 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-12-260 **9.3.2**
RÉSOLUTION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 11-07-176 – AUTORISATION DE VENDRE UN TERRAIN À MONSIEUR JEAN-LUC NICOL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté la résolution 11-07-176 dans le but de vendre un terrain à Monsieur Jean-Luc Nicol;



CONSIDÉRANT QUE le numéro de lot ne correspond pas au plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Paul Roy, du bureau de Chibougamau;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

QUE la Ville de Chapais modifie la résolution 11-07-176 afin de remplacer le numéro du lot 8-256-6 par le numéro 8-256-8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4

SERVICE DES LOISIRS

9.4.1

11-12-261

RÉSOLUTION – MANDAT À LA CRÉ DE LA BAIE-JAMES – POLITIQUE CULTURELLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire élaborer une politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de la Baie-James (CRÉBJ) accepte d'élaborer pour la Ville, une politique culturelle;

CONSIDÉRANT l'offre de la CREBJ en lien avec l'élaboration d'une politique culturelle;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Côté

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate la CRÉBJ afin de soutenir notre municipalité dans l'élaboration d'une politique culturelle chapaisienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.5

SERVICE DES INCENDIES

Aucun sujet

9.6

VARIA

9.6.1

11-12-262

RÉSOLUTION – POSITIONNEMENT DE LA VILLE DE CHAPAIS CONCERNANT LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT JAMÉSIEN

CONSIDÉRANT QUE le 27 mai 2011, le gouvernement du Québec et la Nation Crie signaient un accord-cadre concernant la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE cet accord-cadre établit les balises de la modernisation du régime actuel de gouvernance dans le territoire Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE cet accord-cadre est fondé sur la coopération entre tous les résidents cris et jamésiens;

CONSIDÉRANT QUE cet accord-cadre constitue les assises d'un futur gouvernement régional cri-jamésien;



CONSIDÉRANT QU'à l'article 58 de l'accord-cadre, il est spécifié que «*Pour plus de clarté, le territoire sujet à la compétence du Gouvernement régional ne comprendra pas : (a) les terres de catégories 1 ou 2. (b) les municipalités de Chibougamau, Chapais, Matagami et Lebel-sur-Quévillon («Municipalités»);*

CONSIDÉRANT QU'UNE *Table de réflexion et d'harmonisation, appelée sous-table dans l'accord-cadre*, composée de représentants des cris, du Québec et des municipalités, est en voie d'être constituée afin de proposer des recommandations à l'égard de la structure de gouvernance du Gouvernement régional et de ses règles d'opération; (art. 65);

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de cette Table serviront à rédiger l'Entente finale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a proposé monsieur Florent Gagné, à titre de représentant des Jamésiens;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de ville de Chapais ont rencontré monsieur Florent Gagné le 18 novembre dernier, à Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Côté

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Chapais accepte la nomination de monsieur Florent Gagné, tel que proposé par le gouvernement du Québec, afin qu'il nous représente à la Table principale CR1-Québec;

QUE le conseil de la Ville de Chapais demande au ministre Laurent Lessard de confirmer que la représentation des municipalités au sein de la sous table respecteront les articles 58 et 65 de l'accord-cadre.

QUE cette résolution soit expédiée aux personnes et organismes suivants :

Laurent Lessard, ministre MAMROT;

Clément Gignac, ministre MRNF;

Geoffrey Kelley, ministre des Affaires autochtones;

Pierre Corbeil, ministre responsable de la région Nord-du-Québec;

Luc Ferland, député d'Ungava;

Gérald Lemoyne, président de la CRÉBJ;

Manon Cyr, mairesse de la Ville de Chibougamau;

René Dubé, maire de la Ville de Matagami;

Gérald Lemoyne, maire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon;

Gérald Lemoyne, maire de la MBJ;

Daniel Gagnier, négociateur gouvernance régionale;

Matthew Coon-Come, Grand chef cri;

Abel Bosum, négociateur pour le Grand conseil des Cris.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.6.2

11-12-263

RÉSOLUTION - MOTION DE FÉLICITATIONS – 50^E ANNIVERSAIRE DE CHANTIERS CHIBOUGAMAU

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise familiale Chantiers Chibougamau a lancé officiellement les festivités entourant son 50^e anniversaire de fondation le 28 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a procédé, par la même occasion, à l'inauguration de sa nouvelle usine de fabrication de panneaux en bois lamellé-croisé Nordic X-Lam, en présence du



ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable du Plan Nord, monsieur Clément Gignac;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise revêt un caractère important pour le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lucien Fillion a reçu la Médaille de l'Assemblée nationale le 6 décembre dernier en guise de reconnaissance à titre de président et fondateur de Chantiers Chibougamau dans le cadre du 50^e anniversaire de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire souligner le travail, la détermination et l'accomplissement de ce pionnier de l'entrepreneuriat québécois;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à monsieur Lucien Fillion, président fondateur de Chantiers Chibougamau, pour le 50^e anniversaire de cette entreprise familiale et pour l'inauguration de la nouvelle usine de fabrication de panneaux en bois lamellé-croisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.6.3

INFORMATION - SERVICE PAUL MÉNARD

La dernière journée de services : 21 décembre 2011

Horaire :	23-24 décembre	interruption de services
	28-31 décembre	interruption de services

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Steve Gamache répond à trois questions d'un journaliste portant sur les sujets suivants :

- L'entente de services avec le ministère des Transports
- L'impact de la modification de l'entente sur l'équité fiscale
- La nature du mandat de la firme d'avocats-conseils Heenan Blaikie Aubut

LEVÉE DE LA SÉANCE

11-12-264

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU que cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est **20h30**.

Steve Gamache
Maire

Yves Blakcburn, urbaniste
Directeur général,
Greffier et Trésorier